



# ASSOCIATION VICINOISE DE TIR

Centre Sportif "Les Pyramides" - 4 Mail de Schenefeld  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Internet : <https://www.avtsportif.fr/> - E-mail : [avtsportif78@gmail.com](mailto:avtsportif78@gmail.com)

Tél : 01 30 64 51 57 - Fax : 09 56 93 89 10 - Mob : 06 51 41 23 80

---

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Total des membres à jour de leur cotisation, ayant plus de 6 mois d'adhésion au Club et âgés de 16 ans révolus : 220.

Membres de l'A.V.T. présents ou valablement représenté : 79.

Le quorum (55) étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

L'assemblée générale est ouverte à 20h44.

Au préalable, le secrétaire demande si les votes pourront se faire à main levée. L'assemblée adopte cette procédure à l'unanimité, le secrétaire remercie l'assemblée.

### **1. RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES**

Le rapport moral est rappelé en annexe.  
Ce rapport moral est adopté à l'unanimité.  
Le Président remercie l'Assemblée.

### **2. RAPPORT FINANCIER**

Le rapport financier est rappelé en annexe.  
Ce rapport financier est adopté à l'unanimité.  
Le Président remercie l'Assemblée.

### **3. RENOUELEMENT DU TIERS DU COMITE**

Nous avons 4 postes à pourvoir.

Démissions statutaires : Christine Rollet, Yves Rousse, Christophe Thevenot et Vincent Desgranges. Ils se représentent tous les quatre.

Pas de nouveau Candidat ayant posé une demande.

Sont élus : Christine Rollet, Yves Rousse, Christophe Thevenot et Vincent Desgranges.

#### **Composition du comité :**

Stéphane CASTELLI  
Pascal FOURRE  
Michel GUILHAMET  
Jean Luc MARTINET  
Christophe THEVENOT

Vincent DESGRANGES  
Stéphane GARNERO  
Jean Luc JACOTEZ  
Christine ROLLET

Eric DUROI  
Philippe GOURDON  
Olivier LAURENT  
Yves ROUSSE

#### **Le bureau du comité :**

<u>Président</u>	Candidat : Michel GUILHAMET
<u>Vice-Président</u>	Candidat : Yves ROUSSE
<u>Trésorier</u>	Candidat : Yves ROUSSE
<u>Secrétaire</u>	Candidat : Jean Luc MARTINET
<u>Trésorier adjoint</u>	Candidat : Stéphane GARNERO
<u>Secrétaire adjoint</u>	Candidat : Eric DUROI

### **4. BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023**

Le budget prévisionnel est rappelé en annexe.

Ce budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

Le trésorier remercie l'Assemblée.

## **5. Ajouts au règlement intérieur**

**Nous allons ajouter 3 articles au règlement intérieur :**

- *Dans le stand de tir à 10m, on utilise uniquement des armes (carabine ou pistolet) à air comprimé (ou CO2) qui propulsent des diabolos uniquement en plomb et avec une puissance inférieure à 10 joules, toute autre matière utilisée pour les diabolos est à proscrire.*
- *Pour les armes dont la puissance est supérieure 10 joules et/ou l'utilisation de billes en acier ou autre alliage que du plomb, il faut alors passer au 25/50m (sous conditions habituelles d'accès au 25/50m : 6 mois de club minimum et suivre l'initiation de passage au stand 25/50m).*
- *A la suite d'une demande de la commune de Voisins et en cas de dysfonctionnement de la ventilation au 25/50m, il faudra limiter les tirs au 22LR et à l'air comprimé seulement en attendant la réparation. (Attention, la mairie pourrait prendre des mesures plus restrictives pour le stand 25/50 mètres.)*

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Aux dernières nouvelles, le SIA fichier national sera disponible en début d'année 2023 pour les tireurs sportifs pour centraliser toutes les demandes et renouvellements sans passer par les préfectures.
  - Cela reste à confirmer suite aux derniers décalages constatés. Une communication sera alors effectuée via mail.
  - Un dossier spécifique (râtelier virtuel) sera alors consultable par chaque licencié.

### **Rappel habituel de la réglementation :**

Il est rappelé aux tireurs désirant obtenir une **première** détention d'arme, qu'ils doivent posséder un carnet de tir à jour, celui-ci étant requis par l'administration. Dès votre inscription, faites vous faire un carnet de tir (contactez le club via l'adresse mail) après avoir répondu à un QCM sur la

sécurité, cela vous sera utile si vous avez subitement un coup de cœur pour une arme soumise à autorisation.

La tenue du carnet de tir est de la **seule responsabilité** du tireur.

Il faut au minimum 3 contrôles espacés d'au moins deux mois. Ces contrôles peuvent être effectués au stand de l'AVT ou bien dans tout autre stand FFTir ouvert.

### **Rappel du règlement intérieur de l'AVT :**

Pour les tireurs possédant déjà une détention, le règlement intérieur du club requiert toujours ces 3 contrôles par année calendaire pour pouvoir obtenir l'agrément du club lors des renouvellements.

Bien évidemment, en raison de la crise sanitaire, cette règle du club est allégée pour cette année 2021, mais redeviendra applicable pour 2022.

### **Points à noter:**

Pour toute demande de renouvellement présentée à la préfecture des Yvelines à Versailles, celle-ci vous renvoie par courrier un accusé de réception, preuve de votre bonne foi en attendant la remise de votre détention.

Présenter vos renouvellements entre 3 et 4 mois avant la date d'échéance. La préfecture ne prévient plus comme autrefois de la date d'échéance de vos détentions.

### **Question sur la sécurité au pas de tir**

Nous vous rappelons qu'il est du devoir de chaque tireur de veiller à la sécurité de tous et de faire respecter les consignes suivantes sur le pas de tir :

- ✚ Une arme doit toujours être considérée comme chargée,
- ✚ Quand on pose une arme sur la table de tir, celle-ci doit être culasse ouverte, chargeur enlevée, pas de cartouche dans la chambre pour les pistolets semiautomatique, barillet vide et basculé pour les revolvers,
- ✚ On pose son arme sur la table et on ne ramène les cibles que lorsque l'on a fini sa série : chargeur vide et enlevé pour les pistolets et barillet vide pour les revolvers,

- ✚ Une arme approvisionnée contenant des cartouches ne doit pas quitter la main du tireur et être dirigée vers les cibles,
- ✚ Pour les armes pistolets semi-automatiques prêtés par le club (pistolet Unique DES69 ou Walther GSP), on rend l'arme au permanent chambre vide, culasse ouverte, chargeur enlevé et drapeau dans le canon, idem pour les revolvers (Smith & Wesson et Taurus) (barillet vide et basculé) et ensuite on nettoie l'arme,
- ✚ Il est interdit de tirer sur des cibles ayant une représentation humaine. (Note de la FFTir).
- ✚ Il est spécifié dans le règlement intérieur que toute arme circulant du poste de tir à la table de nettoyage ou vers le bureau du permanent doit être munie d'un fil ou drapeau de sécurité engagé dans la culasse permettant à toute personne de s'assurer que celle-ci est bien vide. Ces drapeaux sont fournis gratuitement sur demande par le permanent. C'est le moyen le plus sûr et le plus efficace pour éviter une erreur d'inattention qui peut advenir à tout un chacun.

## Divers

Des initiations au tir pour des personnes non inscrites (ou remises en selle / perfectionnement pour les déjà membres) sont organisées à la demande. (Contact : Michel Guilhamet : 06 13 60 58 50).

N'oubliez pas de signaler votre adresse email pour recevoir les dernières infos du club. (Envoyez un mail avec vos coordonnées à « avtsportif78@gmail.com»), nous avons encore quelques adhérents qui ne nous ont pas donné leur courriel.

3 sites internet intéressants :

- ✚ celui du Comité Départemental de Tir des Yvelines (CDTY) :  
<http://www.cdy.fr/>
- ✚ celui de la Ligue de Tir de l'Ile de France (LRTIDF) :  
<http://ligue.idf-tir.org/>
- ✚ celui de la Fédération Française de Tir (FFTir) :  
<http://www.fftir.asso.fr/>

Conformément aux règles de la Fédération Française de Tir, il est rappelé que :

Le port du casque de protection auditive est obligatoire pour le tir à 25 et 50 mètres,

Le port de lunettes de protection est fortement recommandé pour tous les tirs.

Pour toutes questions ou demandes d'information, vous pouvez passer :

- Soit par l'intermédiaire de l'adresse e-mail du club :

[avtsportif78@gmail.com](mailto:avtsportif78@gmail.com).

- Soit en téléphonant aux heures d'ouverture du stand au 01 30 64 51 57 ou en laissant un message sur le répondeur,
- Soit comme d'habitude au stand via le permanent ou les membres du comité.

Le tir aux armes longues à percussion centrale est toléré dans le stand 25/50 mètres bien que les installations ne s'y prêtent pas. Il se déroulera le samedi après-midi avec un nombre limité de 20 cartouches maximum par tireur.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.

Le compte rendu de cette assemblée peut être consulté au stand ainsi que sur le site internet du club (<https://www.avtsportif.fr/>).

Prenez bien soin de vous et de vos familles.



**Le Secrétaire**  
**Jean Luc MARTINET**



**Le Président**  
**Michel GUILHAMET**

**A L'OCCASION DE LA PROCHAINE ANNEE 2023, LE PRESIDENT ET LE COMITE DE L'A.V.T. VOUS ADRESSENT LEURS MEILLEURS VOEUX DE BONHEUR ET DE SANTE POUR VOUS ET TOUTE VOTRE FAMILLE.**